



ARRIVÉE LE

19 MAI 2017

DÉLIBÉRATION n° 41/2017 du 2 mai 2017 N° 1204 / ISLV
Octroyant une subvention à l'association sportive du
Collège de Huahine pour le développement de l'option va'a, pour l'exercice 2017.

En sa séance du 02 mai 2017, convoquée par Monsieur Marcelin LISAN, Maire de la Commune, par lettre n° 3/CONV/CM/2017 du 25 avril 2017, sous sa présidence, avec Monsieur Claude CHONG, secrétaire de séance nommée conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint
sous la présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;

Considérant la demande de subvention de l'association sportive du Collège de Huahine option va'a ;

Estimant opportun de soutenir les actions en faveur du développement des activités sportives dans le monde scolaire, et plus particulièrement en ce qui concerne la pratique du va'a, sport très prisé par les jeunes de Huahine ;

Considérant les inscriptions budgétaires ;

Ouï l'exposé du Maire ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :**

- Article 1^{er}** : Le Maire est autorisé à verser une subvention pour l'exercice 2017, d'un montant de *Deux cent cinquante-quatre mille (254 000) de Francs cp./.* à l'association sportive du Collège de Huahine.
- Article 2** : La dépense est imputable à l'article 6574 de la Section de Fonctionnement du Budget Principal.
- Article 3** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.
- Article 4** : Le Maire et le Trésorier Payeur des Iles-sous-le-vent, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

- Extrait certifié conforme au registre des délibérations -

Vingt-cinq (25) membres sont présents au moment du vote :

Mathilde TINITUA épouse BUARD, CHEOU Ronald, CHONG Claude, FAATAUIRA Camille, FANIU Erick, GIBERT Pitori, LEFORT Bernard, LEMAIRE Gaston, LISAN Marcelin, MAITERAI Richard, MOU SIN Gaéton, PAU épouse ROURA Nicole, TAAREA Moeata, TAPAO épouse FAAHU Tatiana, TEFAATAUMARAMA Timiona Erwan, TEHAAMANA Clothilde, Tania TEMAIANA épouse TEREMATE, Rosine TEMAUU épouse MAI, TEPA Eremoana, Gérard TEPA, TUIHANI-TEHEIURA Romain, TUMARAE Grégoire, TUIHANI Eugène, TUIHANI Georges, VAIHO épouse HEITAA Dorita.

Quatre (04) membres ont donné pouvoir :

Bruno TAAROAMEA
Antonio MALATESTTE
Jean-Marie TEMAURI
Nano HOPARA

a donné pouvoir à

Grégoire TUMARAE
Camille FAATAUIRA
Nicole PAU épouse ROURA
Richard MAITERAI

Le Maire,



Marcelin LISAN

<u>Indications sur le résultat du vote :</u>		<u>Contrôle a posteriori</u>	
Présents :	25	Acte rendu exécutoire	
Votants :	29 dont 04 pouvoirs	après réception en Subdivision	
Abstentions :	0	le 19 MAI 2017	
Exprimés :	29	et publication ou notification	
Votes pour :	29	du 19 MAI 2017	
Votes contre :	0	Le Maire	
La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.		Marcelin LISAN	

